

SYNTHÈSE DES DISCUSSIONS PORTANT SUR LE PL 14
ENTRE LA MINISTRE DIANE DE COURCY ET DES REPRÉSENTANTS DE LA CAQ
(Septembre, octobre et novembre 2013)

| Dispositions du PL 14 faisant l'objet de discussions avec la CAQ | Aménagements proposés par le gouvernement | Résultats |
|--|--|---|
| La CAQ s'oppose à l'abolition de l'exemption de la fréquentation de l'école française accordée aux enfants des militaires en séjour temporaire au Québec. | Le gouvernement prévoit inscrire ultérieurement cette disposition dans le cadre d'un projet de loi distinct. | Aménagement à la satisfaction de la CAQ. |
| La Coalition s'oppose à l'inscription dans le préambule de la Charte des droits et libertés du Québec du « droit d'apprendre le français ». | Le gouvernement accepte d'inscrire ce droit dans la section « Droits économiques et sociaux » de la Charte. | Aménagement à la satisfaction de la CAQ. |
| La Coalition s'oppose au remplacement de l'expression « minorités ethniques » par « communautés culturelles ». | Le gouvernement consent à revenir à l'expression « minorités ethniques ». | Aménagement à la satisfaction de la CAQ. |
| Les pouvoirs de la ministre responsable de la Charte de la langue française, comme redéfinis par le PL 14 seraient trop étendus. Il en irait de même de ceux de l'OQLF. | Le gouvernement accepte de mieux baliser les pouvoirs de la ministre. Il accepte de rétablir l'étape de la mise en demeure dans le processus de suivi de l'OQLF et de retirer le droit de saisie que lui accorde le PL 14. | Aménagement à la satisfaction de la CAQ. |
| La Coalition s'oppose à la possibilité de retirer sous certaines conditions le statut de ville bilingue aux municipalités qui ne satisfont plus aux conditions en vertu desquelles elles ont obtenu ce statut à l'origine. | Afin de respecter l'autonomie des municipalités, le gouvernement propose la mise sur pied d'un comité consultatif multipartite formé de 9 personnes ayant la responsabilité d'acheminer au gouvernement une recommandation quant à la possibilité de retirer ou non le statut de ville bilingue à une municipalité dont la proportion de citoyens anglophones serait passée sous le seuil prévu. | Désaccord. La CAQ exige que le comité consultatif soit composé de 3 membres issus de la municipalité en instance de perdre son statut de ville bilingue. Le comité devrait faire rapport à la municipalité elle-même plutôt qu'au gouvernement, ce qui consacrerait un droit de veto à la municipalité. |
| La Coalition exige l'abrogation de nombreuses dispositions portant sur l'assujettissement des entreprises comptant de 26 à 49 employés. La CAQ craint la prolifération de formulaires à remplir et le harcèlement bureaucratique qui | Le gouvernement propose de moduler l'entrée en vigueur des dispositions visant l'assujettissement de ces entreprises. Il prévoit que ces dispositions « entreront en vigueur en tout ou en partie à la date fixée par le gouvernement et en distinguant, le cas échéant, selon la | Désaccord. La CAQ accepte ces aménagements, mais maintient sa demande d'abrogation vidant le projet de loi de l'essentiel. |

SYNTHÈSE DES DISCUSSIONS PORTANT SUR LE PL 14
ENTRE LA MINISTRE DIANE DE COURCY ET DES REPRÉSENTANTS DE LA CAQ
(Septembre, octobre et novembre 2013)

| | | |
|---|---|--|
| <p>s'abattraient sur de petites entreprises qui ne disposeraient pas, selon elle, des ressources nécessaires pour répondre aux nouvelles exigences qui leur seraient faites.</p> | <p>région ou le secteur d'activités de l'entreprise ». Le gouvernement estime que les mesures prévues ne constituent en rien un fardeau supplémentaire pour les entreprises, d'autant plus que ces dernières bénéficieraient de mesures d'accompagnement et de soutien.</p> | |
| <p>À l'heure actuelle, de nombreux francophones choisissent de s'inscrire dans le réseau collégial anglophone dans le seul but de parfaire leur maîtrise de l'anglais. Le PL 14 établit que la politique linguistique des cégeps doit prévoir l'admission prioritaire d'étudiants anglophones dans les cégeps anglophones afin de faire en sorte que ces étudiants aient accès aux établissements d'enseignement qui ont été conçus pour eux. La Coalition, se réclamant du droit des personnes de déposer une demande d'admission dans le cégep de leur choix, s'oppose catégoriquement à cette disposition.</p> | <p>L'aménagement consiste à reporter de cinq ans l'application de cette mesure. Le PL 14 prévoyant par ailleurs le renforcement de l'enseignement des langues secondes aux niveaux secondaire et collégial, il paraît opportun d'attendre que ces mesures de renforcement aient produit leur effet avant l'entrée en vigueur des mesures visant à privilégier l'admission des étudiants anglophones dans les cégeps qui leur sont destinés. Il est raisonnable de croire qu'un meilleur enseignement de l'anglais au niveau secondaire aurait pour résultat d'inciter les étudiants francophones à demander en moins grand nombre leur admission dans les cégeps anglophones.</p> | <p>Désaccord. La CAQ s'en tient à sa position de départ.</p> |